

(N^o. 3.)

LE RÔDEUR. (THE RAMLER.)

(VERITATI SACRUM.)

Du 14 GERMINAL, an 4 de la République Française. (Dimanche 3 AVRIL 1796 v. sr.)

Nouvelles d'Angleterre. — Motion d'ordre de Pastoret sur les délits ruraux. — Discussion sur la Loterie nationale.

A V I S.

Le prix de ce Journal, rendu franc de port, est de 750 livres en assignats, ou 9 livres en numéraire, pour trois mois. --- On s'abonne rue des Moulins, au bas de la butte Rock, n^o 546.

Cours des Changes du 13 Germinal.

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| Amsterdam | 63 $\frac{1}{2}$ b. |
| Bâle | 4 |
| Hambourg | 171 |
| Gênes | 85 |
| Livourne | 92 |
| Espagne | 10 10 |
| M. d'arg. en b. | 46 |
| Or fin, l'once | 97 |
| Insc. sur le g. l. | 380 p. $\frac{2}{3}$ b. |

NOUVELLES DIVERSES. ANGLETERRE.

LONDRES, le 18 mars.

On écrit de Madère que la frégate *la Léda* a péri non loin de cette île. Soixante hommes seulement ont été sauvés.

Les lettres des îles sous le vent nous apprennent que les vaisseaux *la Majestueuse* et *la Matilde*, sont arrivés à la Martinique avec plusieurs vaisseaux de transport. D'autres vaisseaux ont abordé à la Barbade et y ont débarqué 500 hommes, non compris 2.000 qui y sont arrivés de Gibraltar. De 95 vaisseaux qui étoient partis sous le convoi du *Royal Souverain*, 25 seulement ont pu continuer leur route, sous la protection du *Mars* et du *Minotaure*, tous deux de 74 canons.

N^o. 3

Le contre-amiral Pole, hissera dans quelques jours son pavillon sur le *Carnatié* de 74 canons. Sa destination est pour les indés occidentales; il sera accompagné dans son voyage par le *Grampus* de 50 canons.

Le capitaine James Campbell, qui a quitté depuis peu l'île de Guernesey nous a rapporté que cette île étoit dans le meilleur état de défense, qu'on n'y avoit aucune appréhension des *Sans-Culottes*.

La flotte de l'amiral Christian, composée des vaisseaux le *Tonnant* et l'*Invincible*, chacun de 74, de la frégate la *Prompte*, de 20 canons, de l'*Albion* de 16, et de plusieurs vaisseaux de transports, a déjà fait voile de Spithéad.

La corvette française la *Bonne Citoyenne*, de 24 canons, a été amenée dans cette rade. Elle portoit du papier monnoie, et conduisoit des troupes à l'île de France. Elle a été prise à la hauteur du cap Finistère, marchant de conserve avec les frégates la *Forte*, la *Seine*, la *Régénérée*, et le brick la *Mutine*, ayant tous la même destination. La raison pour laquelle Sir John Warren est reparti si promptement, après avoir conduit dans nos ports les prises qu'il avoit faites, est l'ordre qu'il a reçu d'aller à la poursuite d'un riche convoi qui doit partir de l'Orient et de plusieurs autres ports de France.

Une lettre de New-Yorck nous apprend qu'il s'étoit tenu dans la Virginie une assemblée des principaux propriétaires, et qu'il y avoit été proposé de rejeter le dernier traité conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. La majorité de l'assemblée s'est prononcée pour l'observation de la constitution et des lois qui commettent au Sénat le soin de faire les traités. Après un

longue délibération, il a été résolu de déclarer inadmissible la proposition faite.

Le capitaine, son excellence *Robert Liston*, nommé ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne près les États-Unis, a fait voile de Portsmouth, pour se rendre à sa destination. Il monte l'*Assistance*, de 50 canons.

Le prince héréditaire d'Orange et sa suite sont définitivement partis, le 18 de ce mois; ils se rendent en Allemagne.

Le public s'entretient beaucoup d'une dispute qui a eu lieu entre l'office de l'Amirauté et l'amiral Cornwallis. La suite inévitable paroît être la destitution ou la démission de celui-ci: ainsi la marine anglaise va être privée des services de cet excellent officier, qui ne peut manquer d'être regretté universellement.

Extrait d'une lettre de Jersey, du 16 mars.

Sir Sydney Smith, qui est en station sur les côtes de France, a débarqué la semaine dernière de la poudre, et beaucoup d'autres munitions pour les chouans. Il a rencontré dans cette occasion, et s'est emparé d'un petit sloop, allant de Granville à St-Male, avec huit passagers à bord. Ils prenoient la voie de la mer, parce qu'il est trop difficile de voyager par terre, les chemins étant occupés par les chouans. Sir Sydney a débarqué encore tout nouvellement 150 émigrés; on les dit en sûreté.

Une forte canonnade a été entendu hier matin et a jeté l'alarme. Nous avons appris que plusieurs de nos vaisseaux avoient attaqué un convoi de navires marchands. Les uns ont été pris, les autres se sont retirés sous la protection d'un fort, et le navire qui les convoyoit a pris la fuite. Sir Sydney a mis à la voile aussitôt après la réception de cette nouvelle, et nous espérons qu'il aura bonne raison du convoi.

Toutes les nouvelles que nous recevons du continent sont très-favorables aux royalistes. Ils sont certainement en très-grand nombre, et *M. Trote*, un de leurs principaux chefs, nous écrivoit dernièrement qu'il ne leur manquoit pour réussir, que des armes et des munitions. Ils s'expriment avec beaucoup d'assurance. Ils parlent de Granville comme d'une ville qu'ils tiennent assiégée. En effet, rien ne peut y entrer, ni en sortir, sans courir le plus grand risque d'être pris. Hier, nous avons entendu du côté de cette place, une forte canonnade, qui a duré la plus grande partie de la nuit. A Cherbourg, l'on est dans de continuelles inquiétudes. Toute l'artillerie et les provisions qui se trouvoient dans les environs, ont été conduites dans la ville. Malgré toutes les précautions de sir Sydney, nous avons appris que la frégate française *la Romaine*, sortie de ce port avec 40 vaisseaux de transport, avoit trouvé le moyen de lui échapper, et de par-

venir à Brest sans éprouver d'obstacles. Instruite que notre flotte ne quittoit point les côtes, elle a tourné à l'occident de l'île.

Un brick nous a apporté la nouvelle que sir Sydney venoit de faire une descente dans les environs de St-Brieux, et qu'il s'y étoit emparé d'un petit fort dont il avoit encloué les canons.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 13 germinal.

Tous les papiers anglais retentissent des éloges donnés aux talens de deux artistes de notre Opéra. (*Didelot* et *Rose*). Forcés d'abandonner une terre où les arts d'agrémens ne sont plus encouragés, c'est sur un sol où l'on connoît encore les plaisirs, qu'ils ont été moissonner les applaudissemens et les récompenses dûs à leurs talens. Le journal anglais, intitulé *The Sun*, du 21 mars, nous apprend qu'ils ont été fixés à l'Opéra de Londres par un traitement de trois mille guinées. Espérons que *M. Pitt* ne nous enlèvera pas nos *Molé*, *Fleury*, *Contat*, etc. ces admirables acteurs, l'honneur du Théâtre Français: quelle perte irréparable ne seroit-ce pas pour la nation!

Sur Merlin de Thionville, et les petites manœuvres des Panthéonistes.

Tout Paris retentit de ce cri. . . . « Grande dénonciation contre *Merlin de Thionville*, qui a fait périr cinquante mille défenseurs de la patrie. » et chacun d'achète le journal. On cherche! Rien. On voit que c'est à *Coblentz* que ce grand carnage s'est effectué, et l'on sait que *Coblentz* a toujours été dans l'arrondissement de l'armée de Sambre et Meuse, que c'est sur le *Mein*: cependant c'est encore Sambre et Meuse qui a couvert le *Mein*, et jamais *Merlin de Thionville* n'a été à l'armée de Sambre et Meuse; que c'est devant *Luxembourg*, et l'on sait encore que nous avons pris cette place par famine; que c'est à *Manheim*, et l'on se rappelle que la prise de *Manheim* n'a pas coûté une amorce; que c'est à *Mayence*, mais l'on sait encore que *Merlin de Thionville* n'étoit plus à l'armée quand l'on se battoit devant *Mayence*. Qui peut donc porter le journal du Panthéon à insulter au public par ses vociférations mensongères? . . . Le voici: *Merlin de Thionville* est de la commission qui doit fermer pour jamais la caverne de *Cacus*: elle devoit faire son rapport le six; il falloit bien crier le cinq; mais c'est un jeu usé.

Merlin de Thionville ne s'y laissera pas prendre; et loin de l'empêcher de vous traiter à sa manière, vous lui avez fourni une nouvelle raison de vous chérir davantage. Vous perdez la tête, messieurs des comités révolutionnaires, vous n'avez et n'aurez plus de *Charette*.

Un abonné qui connoît bien *Merlin de Thionville*.

Lettre du citoyen Faydel, ex-constituant, à J. B. Louvet.

Cahors, le 4 germinal, an 4.

Et vous aussi J. B. Louvet, me dénoncez dans votre feuille du 28 du mois dernier, pour un ex-constituant du côté noir, et pour un électeur sectionnaire qui est depuis deux mois à Cahors, chargé à votre manière de croire, d'organiser et de diriger ce que vous appelez la chouannerie du département du Lot.

Certes, il me semble qu'il est bien vil, bien abject, bien lâche et bien méprisable à vous d'abuser de la liberté de la presse que vous condamnez, de faire de votre journal, que le gouvernement paie, dit on, bien cher, un égoût d'injures et de calomnie, et de vous en prendre à un individu qui ne vous a jamais ni vu, ni connu; qui ne vous a fait ni bien, ni mal; qui n'en fait à personne; qui n'est occupé que de ses affaires de famille, et qui douteroit encore de votre existence sans le mal que vous faites à votre patrie, sans vous en douter peut-être.

J'ai acquis, par droit d'aînesse, dans la carrière que vous parcourez, et par une conduite qui fut toujours indépendante de tout esprit de parti, de toute espèce d'ambition et d'orgueil, celui de vous dire que le gouvernement n'entend pas faire les frais de votre feuille, pour n'avoir à distribuer au public que des mensonges et des calomnies, et qu'une sentinelle même perdue, doit être fidèle à la consigne qu'on lui donne, et au mot d'ordre qu'elle a reçu.

J'ignore ce que vous entendez par comité de contre-gouvernement, et par la chouannerie du département du Lot. Ce sont sans doute des mots d'ergot qui surpassent l'intelligence de ceux qui comme moi, ne sont pas des maîtres passés en fait de révolution et d'anarchie. Je sais assurément qu'il y a une grande différence à faire entre un électeur de 95 (v. st.) et un électeur de 92, puisqu'il y en a une si grande entre ceux qui les ont nommés et les septembriseurs de 1792; mais j'ignoreis qu'un électeur de 95 fût à vos yeux un contre-révolutionnaire.

Vous me signalez encore pour un ex-constituant du côté noir, et vous avez pu oublier qu'en 1793 vous avez été signalé par des factieux et par des assassins, sous la dénomination de fédéraliste; expression aussi vide de sens que celle que vous employez à mon égard. Cet abus de mots occasionna votre proscription; la providence détourna les coups dont votre tête fut menacée, et quelques jours de prospérité et de fortune vous font oublier les leçons du passé.

Dans votre feuille du 21 du même mois, vous craignez d'être dévoré par les jacobins de 1793; vous les appelez les bourreaux de la République et de la liberté, et vous ne craignez cependant,

pas de leur fournir dans chacune de vos feuilles l'aliment le plus propre à ranimer leurs espérances; car, ne vous y trompez pas, ce sont les jacobins de 1793, que vous avez servis, en adoptant, sur leur parole, la bordée d'injures que vous avez lâchée contre moi. Ayez donc le courage de les nommer dans votre première feuille, si vous avez la sagesse de craindre leurs manœuvres, et vous ne tarderez pas à reconnoître que les pourvoyeurs de votre feuille, pour ce qui me concerne, est un des chefs des terroristes de ce département, un administrateur municipal, que j'ai convaincu de vol, et auquel j'ai fait rendre gorge par un bon décret *indé mali labes*. Voilà l'explication de l'article qui vous a été fourni: ma présence à Cahors, importune cet honnête homme; il craint et il n'a pas tort, que je l'entreprenne pour quelqu'autre tour de son métier, qui n'a été ni prévu ni remis par l'amnistie.

Pour copie conforme.

FAYDEL, ex-constituant

Aux Rédacteurs.

Il plaît par fois aux rédacteurs de l'*Ami des Lois* de faire mention de moi dans leur journal, et ce matin, encore ils m'y ont fait intervenir à propos du général Pichegru: ils usent par là de la liberté de la presse, et certes je suis bien éloigné de m'en plaindre, moi qui, dans la séance du 14 nivôse, ai le premier porté la parole en faveur de ce droit précieux, dont je serai toujours l'invariable défenseur.

Je dois seulement à la vérité de dire, que je n'ai aucune sorte de relations personnelles avec le général Pichegru, et qu'il ne m'est connu que par la renommée et par ses actions; mais puisqu'il n'est plus en place, et qu'on me fournit l'occasion de m'expliquer à son égard, je vais émettre sur lui mon impartiale opinion. Ainsi donc (dussai-je fournir un aliment nouveau à l'animosité de ceux qui remplacent la vérité et la raison par des invectives gratuites,) je déclare hautement que je m'honore de partager avec nos armées et avec la France entière, l'estime reconnoissante, que les services et les talents du général Pichegru, lui assurent à jamais de la part de tous les vrais amis de la liberté. Salut et Fraternité.

FÉLIX FAULCON, Représentant du peuple.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de DOULCET.

Séance du 13 germinal.

La commission chargée de proposer les formes que devront avoir les dénonciations contre des

représentans du peuple, pour mériter d'être lues au conseil, est composée des membres suivans ; Crassous, Thibaudeau, Pastoret, Boissy d'Anglas et Treilhard.

Pastoret fixe l'attention du conseil sur les dévastations qui se commettent dans les campagnes. On dé plante les bornes, on enlève les clôtures, on dévaste les forêts. L'opinant trouve que la cause de ces maux existe dans l'insuffisance des lois et dans le défaut des moyens d'exécution. Il veut que l'on substitue à l'amende, une détention plus ou moins longue suivant la gravité des délits, et que l'on établisse la voie d'appel sur tous les jugemens rendus en dernier ressort en cette matière par les juges de paix. Il demande que ses propositions soient renvoyées à l'examen d'une commission.

L'opinion de Pastoret a excité des murmures. Elle n'a pas plu sur-tout à Perrin [des Vosges], et à Boudin, qui se sont permis de dire que Pastoret proféroit un grossier mensonge.

Les interrupteurs ont été rappelés à l'ordre.

Meaule a prétendu que les lois existantes suffisoient à la repression des délits qui se commettent dans les campagnes; que la peine de l'emprisonnement frapperoit non-seulement les pères et mères, mais encore les enfans, ce qui feroit souffrir l'agriculture. Au reste, il demande le renvoi à la commission de la classification des lois.

La discussion est fermée, et sur la motion de Beffroy, les propositions de Pastoret sont renvoyées à une commission.

VILLERS, au nom d'une commission, fait lecture d'un projet de restitution, concernant les douanes, dont le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'établissement d'une loterie nationale.

AUDOUIN demande la question préalable sur le projet de la commission; il se fonde sur tous les maux faits à la société par les loteries.

BEFFROY, en convenant de l'existence de ces maux, soutient qu'ils sont l'ouvrage des passions de l'homme, et non une suite nécessaire des loteries. Il est d'un gouvernement politique de faire tourner à l'intérêt général les vices des particuliers. Il trouve dans la loterie un moyen nouveau de faire circuler les assignats, pour servir aux besoins des hôpitaux. Il vote pour la résolution.

Bésard partage l'avis d'Audouin. Il soutient que la loterie sera un impôt qui pesera uniquement sur l'artisan, le père de famille et l'indigent. Il réclame la question préalable.

PHILIPPE DELLEVILLE. Républicains mes collègues, vous connoissez tout ce qui s'est passé en 89, à cette époque à jamais mémorable, où la liberté n'étoit point empoisonnée par la sans-culotterie; alors un vœu unanime fut exprimé dans

les cahiers, et ce vœu étoit la suppression des loteries. Je demande la question préalable.

Defermont rappelle au conseil les besoins du trésor public; il expose l'impossibilité où il est, sans de nouveaux moyens, de faire face aux dépenses de l'état; la ressource des impôts indirects est nul en ce moment, on ne peut en asseoir de nouveaux, et cependant les besoins sont urgens.

Le conseil ordonne que la discussion sera continuée dans trois jours.

Guyomard présente une résolution qui casse les élections faites dans les assemblées primaires de Montauban. — Ajourné à demain.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

LACUÉE fait un rapport sur la résolution qui ouvre à la trésorerie un crédit de cinq cents mille liv. pour les dépenses de son administration.

La première partie du rapport porte sur les motifs d'urgence que la commission n'a pas trouvés convenables d'adopter. Elle propose de leur substituer ceux-ci : « Le conseil des anciens considé-
rant que la trésorerie a épuisé les fonds qui
avoient été mis à sa disposition pour les dé-
pensés de son administration, et qu'il est pres-
sant de lui en accorder d'autres, reconnoît
l'urgence. »

Goupil pense qu'il seroit très-dangereux d'écartier les motifs proposés par le conseil des 500, et qui sont ainsi conçus : « Considérant que la trésorerie ne peut être comprise dans les attributions d'aucun ministère, et qu'elle est sous la surveillance immédiate du corps législatif, etc. » Si l'on rejette ces motifs, on en conclura que le conseil des anciens n'a pas voulu admettre cette maxime, qui pourroit arrêter si puissamment les projets d'un directoire ambitieux.

Lacuée répond que c'est un principe établi par la constitution, que la trésorerie est sous la surveillance du corps législatif; dès-lors il n'est point urgent de déclarer ce principe; mais ce qui fonde véritablement l'urgence de la résolution est que la trésorerie n'a plus de fonds, et qu'elle en a véritablement besoin.

Vernier demande qu'on réunisse les deux motifs du conseil des 500 et de la commission.

Cette proposition est adoptée, et l'urgence reconnue.

Lacuée examine ensuite le fonds de la résolution. En louant l'ordre qui règne dans cet établissement, il indique plusieurs objets susceptibles de réforme; il se plaint de ce qu'on a porté, comme article de dépenses, les abonnemens des bureaux de la trésorerie à des journaux, tandis qu'on ne devoit voir dans les administrations, d'autres papiers publics que le bulletin des lois.

D'après l'avis de la commission, le conseil approuve la résolution.